



Délai pour la caution dépassé / Dédommagement exagéré

Par **AllTimeJonas**, le **11/06/2014** à **17:59**

Bonjour,Voilà maintenant un peu plus de 2 mois que j'ai quitté mon ancien appartement. Je n'avais, jusqu'à maintenant, aucunes nouvelles de mon ancienne propriétaire malgré plusieurs relances.C'est seulement aujourd'hui que j'ai reçu un mail. Mon ancienne propriétaire affirme que le lavabo était auparavant en très bon état et qu'il y a maintenant une fissure."Très bon état" est un bien grand mot... Bref, le problème n'est pas vraiment là. Elle me demande 400€ de dédommagement uniquement pour le lavabo, tout le reste étant niquel. Du fait de son retard, puis-je contester ? Ou du moins, puis-je faire baisser la somme qu'elle me demande ?Merci d'avances pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **11/06/2014** à **19:06**

Bonjour, la fissure du lavabo est elle notée dans votre état des lieux de sortie, cordialement

Par **AllTimeJonas**, le **11/06/2014** à **19:11**

La propriétaire veut m'épargner les frais supplémentaires engendrés par la venue de l'huissier. Je n'ai donc officiellement, aucun état des lieux de sortie.

Par **cocotte1003**, le **11/06/2014 à 20:08**

Pas besoin d'un huissier pour faire un état des lieux. Il suffit que vous soyez là ainsi que le bailleur et que vous regardiez et notez attentivement les problèmes et que vous signez tous les deux. Avez vous fait donc in état des lieux de sortie, cordialement

Par **AllTimeJonas**, le **11/06/2014 à 20:57**

Non. Nous n'en avons pas fait. Et je tiens à préciser que l'état des lieux d'entrée a été fait sans ma présence, par un huissier. De plus j'ai eu le compte rendu en décembre, alors que j'ai emménagé en juillet. J'ai dû le demander de nombreuses fois avant de l'obtenir (accompagné bien sûr d'un petit mot disant qu'il fallait payer l'huissier).

Par **cocotte1003**, le **12/06/2014 à 00:59**

Donc pas d'état des lieux de sortie = pas de retenues sur votre dépôt de garantie. Vous envoyez une LRAR à votre bailleur en le mettant en demeure de vous restituer intégralement votre DP sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge, cordialement

Par **Lag0**, le **12/06/2014 à 08:09**

Bonjour,
Une petite précision cependant, si en effet le code civil prévoit qu'en l'absence d'état des lieux le logement est censé avoir été rendu en bon état, ceci n'est pas valable pour la partie qui s'est opposée à l'état des lieux. Par exemple, si un locataire refuse de signer l'état des lieux, il ne peut pas après se retrancher derrière le code civil pour prétendre qu'il n'y avait pas de dégradations.
Ceci dit, ici, il semble que ce ne soit pas le cas puisque c'est le bailleur qui a décidé de ne pas faire d'état des lieux.

Par **AllTimeJonas**, le **12/06/2014 à 08:11**

Merci beaucoup pour vos réponses !